

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE du MAIRE n°51/2024**  
**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;  
VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;  
VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;  
VU la requête en date du 7 novembre 2024, par laquelle l'entreprise Spatara Construction située au 7 rue de la Sablière à Kaltenhouse (Bas-Rhin),  
SOLLICITE, l'autorisation pour le stationnement d'un camion/malaxeur de la société Fehr et l'occupation à titre temporaire du domaine public le mardi après-midi 12 novembre 2024 au 39B rue du Village à RUMERSHEIM (Bas-Rhin) pour des travaux de bétonnage,  
VU que le camion devra empiéter sur la voie publique,  
CONSIDERANT l'objet de la demande,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion/malaxeur de la société Fehr et à occuper à titre temporaire le domaine public le mardi 12 novembre 2024 l'après-midi au 39B rue du Village à RUMERSHEIM (Bas-Rhin) pour des travaux de bétonnage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée du stationnement du camion ne pourra excéder le mardi 12 novembre 2024 et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- M. AUBERT, Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Le pétitionnaire,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 8 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

